



Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales

RAPPORT

GROUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL SUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENTS (OD) [“INTERDICTION DE REJETS”] ET MESURES TECHNIQUES

Mardi, 25 Mars 2014

14:00 - 17:00

Georges Hall, Dublin Castle

Vice-président : Francis O'Donnell

Rapporteur : Alexandre Rodríguez

1. Bienvenue et introductions

- Remarques préliminaires de la présidence

En l'absence de Luc Corbisier, Francis O'Donnell assume le rôle de président intérimaire pour cette réunion. Il souhaite la bienvenue aux participants réunis pour la poursuite de ce groupe de travail horizontal qui a débuté ses travaux à Dublin en Septembre 2013. La liste des personnes présentes figure en annexe du présent rapport.

Des excuses ont été présentées par Jacques Pichon (ANOP), Louis Morvan (FIPS-M), André Gueguen (OPOB), Victor Badiola (OPPAO), Jesús Lourido (Puerto de Celeiro S.A.), Paul Trebilcock (CFPO), John Hermse (Scallop Association) et Dominique Thomas (CME OP).

La liste des personnes présentes figure en annexe du présent rapport.

- Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté par consensus.

- Adoption du rapport de la dernière réunion (Dublin, 18 Septembre 2013)

Le rapport a été considéré comme fidèle à la réunion et adopté sans commentaire.



2. Contexte

2.1. Buts et objectifs de la présente réunion

Le président a fait remarquer que le CCEOS a, dans ses attributions de travail, tout à la fois un devoir et un mandat de produire des avis et d'apporter des contributions étayées par des preuves pour aider les États membres à élaborer un plan de rejets régional pour les pêcheries démersales mixtes dans les eaux de l'Atlantique Nord (VI-VII). Le délai de consultation est assez court, et on attend que les avis pour le groupe des États membres EOS soient disponibles l'année prochaine à cette même époque (soit Avril / Mai 2015).

Il est très important que nous ne devenions pas des observateurs du processus et que nous travaillions de manière proactive en tant que principal organe consultatif des acteurs dans le cadre de la régionalisation pour la nouvelle PCP. Le CCEOS doit continuer d'anticiper les travaux sur un certain nombre de questions telles que la définition des pêcheries commerciales cibles, des initiatives visant à améliorer la sélectivité, les niveaux de prises accessoires et les espèces limitantes (choke)», etc. Le CCEOS va à rédiger les termes de référence généraux et élaborer un plan de travail clair sur une base de pêche par pêche, en avançant de façon stratégique afin de contribuer à une consultation efficace.

3. Mise en œuvre de l'obligation de débarquements dans les eaux occidentales septentrionales

3.1. Rapports des réunions et avancement des travaux du 4e trimestre 2013 au 1er trimestre 2014.

- Séminaire CE sur la réforme de la PCP–régionalisation (Bruxelles, 25 Octobre 2013)

Le président du CCEOS, Bertie Armstrong, a résumé les discussions du dernier séminaire CE sur la réforme de la PCP (régionalisation et mesures techniques) qui s'est tenu le 25 Octobre 2013. Avec l'adoption ultérieure du règlement CFP et son entrée en vigueur le 01.01.2014, l'industrie a pris conscience des difficultés et de la taille des défis à relever dans les années à venir (2014-2019). Des changements très importants et considérables des modes de comportement de la flotte et de sélectivité sont susceptibles d'avoir lieu. M. Armstrong a ajouté qu'il n'y a, à ce stade, aucun point susceptible de remettre en cause la mise en œuvre de l'obligation de débarquements car elle est inscrite dans le règlement de la PCP.

- GTE 13-17 du CSTEP « OD dans les pêcheries de l'UE » (Dublin, 26-28 Novembre 2013)

Le représentant du CCEOS lors de la réunion, Barrie Deas, a assisté à deux réunions sur 3 du GTE du CSTEP qui ont eu lieu au cours des 6 derniers mois sur ce sujet. Le CSTEP (Comité scientifique, technique et économique de la pêche) est un organe consultatif créé par la Commission.



Les réunions du GTE du CSTEP sont composées d'un ensemble efficace de scientifiques, d'économistes, de représentants des autorités de contrôle et des acteurs des conseils consultatifs.

M. Deas a rédigé un rapport détaillé qui est disponible sur le site web du CCEOS¹

Les principales conclusions de la réunion ont été les suivantes :

- L'OD est un impératif politique absolu qui a été signé et les pêcheurs devront s'y conformer. Cependant, l'OD peut ne pas être compatible avec d'autres objectifs de gestion à long terme.
- Il est nécessaire de définir clairement les pêcheries pour aider la mise en œuvre des obligations de débarquements à différents niveaux. Ainsi, il est nécessaire de savoir quelles sont les limites de la flotte en termes de zones de pêche, nombre de navires, la façon dont les armateurs et les capitaines définissent leurs sorties de pêche et ont accès à certaines exceptions.
- L'industrie de la pêche européenne a l'expérience de réglementations avec des incitations et des limites à effets pervers. Reste à savoir quelle sera la définition (politique) des exemptions pour survie élevée et comment elles seront appliquées. À cet égard, le CSTEP a élaboré un ensemble de directives.

M. Deas a également noté que toutes les propositions de plans rejets passeront d'abord par le CSTEP pour recueillir ses commentaires avant leur adoption. Ce sera probablement très important pour la manière d'élaborer et de présenter les recommandations conjointes des États membres et si elles seront ou non adoptées par la Commission européenne. Il existe également des incertitudes quant à la suppression de l'exception de transport / conservation à bord de moins de 50 kilos de prises accessoires enregistrées par sortie.

Cette réunion globale a atteint son objectif de faire progresser la réflexion en élaborant une liste de points de référence pour évaluer les futurs plans de rejets. Le CSTEP n'a pas fourni toutes les réponses, mais il restera, dans un avenir prévisible, la référence pour examiner toute proposition et / ou avis.

- [Atelier de l'EFCA sur les aspects du contrôle de l'obligation de débarquement EFCA \(Dubrovnik, 16 Janvier 2014\)](#)

Luc Corbisier et Francis O'Donnell ont assisté à cette réunion en tant que représentants du CCEOS et fourni un rapport écrit complet qui peut être téléchargé sur le site web du CCEOS².

¹http://www.nwwac.org/_fileupload/Minutes%20and%20Reports/2014/NWWRAC_Rapport du CSTEP sur l'Obligation de Débarquement Dublin Nov2013 BD EN.pdf

²http://www.nwwac.org/_fileupload/Minutes%20and%20Reports/2014/EN_NWWRAC_Summary_Report EFCA Seminar Control Landing Obligation Dubrovnik 16Jan2014.pdf



Le lien entre la régionalisation et la mise en œuvre de l'obligation de débarquement est un territoire tout nouveau et «inconnu» qui nécessitera un exercice d'«apprentissage par la pratique». Il est nécessaire de déployer des observateurs et de coordonner une stratégie de contrôle efficace pour vérifier que les plans de rejets sont crédibles et adéquats.

Le président a donné la parole au représentant de l'EFCA, Glenn Quelch, qui a fourni un aperçu complet et la liste mise à jour des travaux que l'EFCA devra réaliser après Dubrovnik afin de développer un cadre de contrôle pour la mise en œuvre de l'OD.

La présentation est disponible pour consultation sur le site Web du CCEOS³.

Trois recommandations principales ont été présentées comme objectifs primordiaux :

1. Assurer le respect des exigences pour l'enregistrement précis des rejets.
2. Aider les États membres à développer des outils de contrôle et la surveillance de l'application de l'obligation de débarquement.
3. Soutenir l'élaboration de plans de rejets spécifiques avec des recommandations pour faciliter la contrôlabilité de l'obligation de débarquement.

Principales conclusions du séminaire de Dubrovnik :

- L'EFCA va initier la coordination de la mise en œuvre de l'obligation d'enregistrement des rejets dans le cadre des PDC.
- Le contrôle pourrait être amélioré grâce à une combinaison d'outils, tout en reconnaissant qu'aucun outil ne serait efficace s'il est utilisé seul.
- Un consensus général s'est dégagé sur une approche plus proactive pour la participation de l'industrie, y compris des approches volontaires de respect des règles.

Les mesures immédiates sur lesquelles l'EFCA a travaillé consistent à développer et à mettre en œuvre un projet pilote visant à contrôler le respect des obligations existantes d'enregistrement des rejets, ainsi que la collecte d'informations sur la composition des captures et ce, par le biais des PDC dans trois domaines : la mer Baltique, les eaux occidentales et la mer Méditerranée. Pour la mi-parcours, il est envisagé de continuer à travailler sur les méthodologies d'analyse des risques.

Un exercice de cartographie sera réalisé car il est important de comprendre où les rejets se produisent, quelle est l'étendue au sein de la pêche et quelles en sont les causes. Certaines des causes identifiées (p.ex. «espèces limitantes») n'auront pas de solutions identifiables tandis que d'autres pourront être étudiées par le biais des projets de mise en œuvre au sein des JDP (p. ex. les travaux amorcés au niveau de la mer Baltique).

³http://www.nwwac.org/fileupload/Papers%20and%20Presentations/2014/EFCA_Recommendations_LO_March2014_GG.pdf



Il a décrit en détail les objectifs du projet en mettant en évidence les tâches et les résultats attendus. Il a également présenté une feuille de route et fixé des jalons pour 2014 et 2015.

Une matrice a été développée et doit être achevée et utilisée pendant la durée du projet. Le respect volontaire et les incitations liées à des engagements spécifiques de l'industrie en matière de sélectivité, les outils de contrôle volontaire, la gestion des risques peuvent être encouragés en tant que contribution au respect des règles. La participation de l'industrie et son assentiment sont considérés comme essentiels pour une mise en œuvre réussie d'un plan de rejets dans le cadre de la nouvelle gestion de la PCP axée sur les résultats : il faut prendre ici en considération le concept d'« *inversion de la charge de la preuve* ».

Le président a remercié M. Quelch pour son présentation et a donné la parole à la salle.

Liane Veitch a demandé plus de détails sur la façon de développer le concept d'« *inversion de la charge de la preuve* ». M. Quelch a expliqué que plutôt que soit la structure de contrôle traditionnel qui doit prouver le non-respect, ce serait à l'industrie de prouver ou de démontrer qu'elle a respecté les règles. Cette idée flottait dans l'air depuis quelques années mais son ampleur exacte reste à convenir.

Kara Brydson a demandé si l'EFCA avait une position définie sur la façon d'atteindre les objectifs consistant à aider les États membres à développer des outils de gestion pour les EOS. M. Quelch a répondu qu'avant de choisir les mesures d'atténuation, il fallait d'abord avoir une compréhension claire des enjeux.

Sean O'Donoghue a posé une question en rapport avec l'art. 15 du nouveau règlement de la PCP en vigueur : cette disposition exige que l'OD s'applique aux espèces concernées par les TAC et quotas, mais, d'un point de vue de contrôle, cela n'est pas clair : s'agit-il de débarquer toutes les espèces soumises à TAC et à quota pouvant écarter les espèces trop petites non soumises à TAC et quotas. M. Quelch a fait valoir qu'il était nécessaire, dans un premier temps, de réaliser un exercice de cartographie globale.

René-Pierre Chever a dit qu'il avait beaucoup entendu parler de nouvelles initiatives de cartographie et qu'il serait intéressé à en savoir plus sur celles qui existent déjà. M. Quelch a expliqué qu'un atlas des rejets des pêcheries avait été publié par le Marine Institut maritime en Irlande. Il a informé les participants à la réunion qu'il serait présenté cet après-midi.

Kara Brydson a demandé ce que signifiait l'observation volontaire de l'OD. M. Quelch a donné comme exemple la participation à des programmes de flottes de référence, sachant qu'il s'agit de nouveaux concepts qui nécessiteront de nouvelles discussions.

Thierry Leprêtre a demandé si l'évaluation de l'analyse des risques évoqués pour des activités de contrôle était basée sur les espèces ou sur les navires. M. Quelch a indiqué que cela restait encore à déterminer, mais que la méthodologie serait probablement une approche fondée sur le risque en s'appuyant sur le concept de métier.



Jane Sandell a posé des questions sur la situation de la flotte écossaise sur la côte Ouest et sur la façon dont l'évaluation de la conformité se fera s'il n'y a pas une taille suffisante d'échantillonnage, en indiquant que cela nécessitera un financement accru. M. Quelch a répondu que la définition de la flotte écossaise serait une décision des États membres compétents. Un exercice de cartographie serait utile.

Barrie Deas a rappelé que cette approche "big bang" de l'OD n'était pas entièrement nouvelle. Les Norvégiens l'ont fait pendant plus de 30 ans selon un processus graduel en commençant avec le cabillaud et ils continuent encore à faire des rejets, mais leurs garde-côtes ont la possibilité et la responsabilité d'appliquer la politique de rejets dans les eaux norvégiennes avec un pouvoir discrétionnaire considérable.

L'UE n'est pas en passe d'en arriver à cette situation, compte tenu des multiples juridictions et des États membres impliqués. M. Deas s'est dit préoccupé quant au fait que nous avons un problème potentiel de violation grave d'un côté, et l'incapacité à résoudre en temps utile tous les problèmes qui surgissent de l'autre (par exemple, la suppression l'exemption des 50 kilos). Il se demande si l'EFCA a des commentaires à ce sujet. M. Quelch a répondu que l'EFCA développait des procédures de coordination des activités de contrôle : l'évaluation des risques peut indiquer que certaines zones sont à plus haut risque que d'autres. Une attention particulière devrait être accordée aux zones à haut risque et ainsi qu'aux facteurs de rejet. Pas de commentaires sur des questions politiques.

Sean O'Donoghue a demandé si l'EFCA avait examiné la contrôlabilité des dispositions « *de minimis* ». M. Quelch a répondu qu'il y avait un manque de clarté sur ce que *de minimis* pouvait signifier dans la pratique. L'élaboration d'une stratégie de contrôle en la matière peut s'avérer extrêmement difficile. Pour les plans de gestion actuellement en cours de développement, des propositions qui seront examinées en vertu des *de minimis* de la mer Baltique. Ces propositions doivent être simples et faciles à contrôler: même si cela fonctionne pour la mer Baltique, cela reste douteux pour d'autres zones.

Emiel Brouckaert a demandé quel était le point de vue de l'EFCA sur le calendrier de mise en œuvre de l'OD. M. Quelch a rappelé que l'EFCA est là pour aider les États membres à élaborer des plans de rejet dans deux groupes régionaux (BALTFISH –Baltique et Scheveningen-mer du Nord), mais que les aspects de contrôle demeuraient inconnus. Les dispositions des *de minimis* rendent encore plus difficile l'élaboration de mesures de contrôle efficaces. Les plans de rejet doivent être suffisamment souples pour s'adapter à l'application des règles *de minimis*. Il appartient aux groupes régionaux d'États membres de décider eux-mêmes les options de gestion qu'ils vont proposer à la Commission.

Liane Veitch a plaidé pour que les États membres évaluent les métiers à risque élevé dans le respect de leurs obligations au titre de l'OD. Elle a demandé s'il existait un moyen d'assurer la coordination et la transparence de la prise de décision au niveau des États membres.



M. Quelch a suggéré un dialogue plus inter-régional entre les États membres, les CC et les régions voisines, ainsi qu'une coordination plus étroite avec la Commission, qui est l'institution habilitée à évaluer l'efficacité de la gestion des risques dans une perspective de contrôle. La nouvelle PCP plaide pour un engagement plus direct des parties prenantes, et des petits groupes techniques font des recherches, au niveau régional, sur des questions impliquant toutes les autorités de contrôle compétentes et les administrations nationales.

3.2. Plans de rejets régionaux

- Mise à jour par la DG MARE sur le cadre réglementaire et état des lieux

Dominic Rihan (fonctionnaire de la DG MARE) a expliqué les travaux en cours au niveau régional des États membres.

En ce qui concerne la mer Baltique, BALTFISH (Groupe de travail des États membres) a discuté de plusieurs projets de plan de rejets et une version préalablement agréée a été évaluée par le CSTEP en février. La réflexion est bien avancée, mais le plan souffre réellement d'un manque de détail (par exemple, exemptions de survie, de minimis...).

Le CC de la mer Baltique s'est réuni fin février et a examiné le plan de BALTFISH. Un dialogue avec le groupe des États Membres est ensuite instauré et la Commission attend de voir ce qu'il en résultera.

En ce qui concerne les espèces pélagiques, les CC Pélagiques ont développé leur propre façon de travailler à la fois au sein du groupe des États membres de Scheveningen de mer du Nord et le Groupe EOS. Une proposition complète d'un plan de rejets est prévue d'ici quelques semaines, mais pour le moment, il faut mettre l'accent sur les détails et sur la définition des exceptions possibles.

Dans le cas de la Méditerranée, le dialogue s'est instauré entre les administrations italiennes, slovènes et croates pour les espèces pélagiques de l'Adriatique. Des discussions préliminaires ont eu lieu entre la France et l'Espagne pour le Golfe du Lion. La discussion a principalement porté sur la définition d'une exemption de minimis pour les pêcheries pélagiques. Cependant, on ne sait pas encore si les États membres soumettront des recommandations communes.

En termes de perspectives, les États membres impliqués devront présenter une recommandation commune pour les pêcheries concernées d'ici Juin 2014, de sorte que la Commission a au moins 6 mois pour mettre en place les actes délégués afin de transposer à temps les recommandations communes dans la loi pour l'entrée en vigueur de l'obligation de débarquement le 01/01/2015.

Le Président a remercié M. Rihan pour la mise à jour et a donné la parole à la salle.



Emiel Brouckaert a demandé ce qui se passerait si les recommandations conjointes n'étaient pas présentées en temps utile ou étaient rejetées par la Commission. M. Rihan a répondu que, dans un tel cas, la Commission aurait la possibilité d'adopter de sa propre initiative les règles *de minimis*. Cependant, il est très probable que quelque chose sera bientôt présenté et la Commission est prête à l'examiner. Il a également souligné qu'il existe un engagement juridique pour que les règles de mise en œuvre *de minimis* entrent en vigueur avant l'approbation du plan des rejets.

Barrie Deas réfléchit au rôle du CSTEP dans l'approbation des plans rejets. Ce travail serait tout à fait déterminant dans les États membres coopérant au niveau régional car il fournit une évaluation scientifique et économique aux plans de rejets.

Dans cette perspective, les États membres et les CC devraient essayer d'anticiper le travail autant que possible. Si le CSTEP ne valide pas un plan de rejets, ils pourraient avoir besoin de se tourner vers un autre forum (lequel ?) et d'entrer dans l'arène politique.

Dominic Rihan rappelé que les plans de rejet sont composés de 5 éléments :

1. Définition des pêcheries
2. Exemptions de survie
3. Justifications de *de minimis*
4. Tailles minimales de référence pour la conservation
5. Aspects de contrôle et de conformité

Miquel Ortega se demande si, en cas d'accord entre les États membres concernés, ces plans seront présentés à la Commission par chacun des gouvernements nationaux ou s'il y aura une approbation conjointe collectivement par le groupe des États membres. M. Ortega a également demandé quels seraient les impacts sur l'OD du retard par le Parlement européen à adopter le « Règlement Omnibus » jusqu'au prochain mandat. Dominic Rihan a répondu que les recommandations conjointes devaient être soumises conjointement par le groupe des États Membres. La réglementation de la Méditerranée évoque les plans de gestion nationaux, mais cela pourrait être considéré comme cas particulier.

En ce qui concerne le règlement Omnibus, il n'a pas nécessairement d'incidences sur les plans de rejets. Même si le règlement Omnibus n'est pas en place le 01/01/2015, l'OD entrera en vigueur.

Sean O'Donoghue a demandé si le thon sera pris en considération dans le cadre des travaux du CCEOS en relation avec les plans de rejets. Le M. Rihan a répondu qu'il n'était pas prévu d'y inclure le thon, mais qu'il relève de la dimension extérieure de la PCP. Là où il y a une obligation claire de rejet dans les ORP, cette obligation doit continuer de s'appliquer et la Commission doit déroger à tout conflit de réglementation car les règles internationales prévalent sur les règles de l'UE. Si rien n'est mentionné à propos des rejets, l'OD peut s'appliquer dans ces circonstances.



Sean O'Donoghue a souligné le fait que cela signifie que les navires de l'UE et les navires internationaux travailleront selon des règles différentes dans une même pêcherie. L'article 15.2 a spécifiquement imposé la charge de la preuve à la Commission au titre de ses obligations internationales à l'ICCAT: c'est la responsabilité de la Commission de transposer et mettre cela en œuvre dans la législation communautaire. Il a fait état de préoccupations quant au fait que certaines pêcheries de thon (thon blanc) soient incluses dans EOS (VI-VII).

M. Rihan indique qu'une étude a été commandée afin d'identifier toutes les obligations internationales découlent d'accords juridiquement contraignants de l'ORP et de SPA.

Francis O'Donnell a demandé si les stocks de sprats et d'argentes VI-VII en Manche seraient inclus dans les plans de rejets pour les espèces pélagiques. M. Rihan a répondu que cette question avait été soulevée au sein du Groupe Scheveningen (mer du Nord), mais il est impossible de savoir si ces pêcheries seront incluses ou non.

ACTIONS:

Ce groupe de travail horizontal a convenu de mettre en place un plan d'action sur la façon d'élaborer des plans de rejets régionaux pour les pêcheries démersales mixtes dans les EOS (CIEM VI-VII). Ces plans seront présentés aux quatre groupes de travail existants. Le CCEOS adaptera le modèle et la structure du CC Pélagiques aux 5 éléments décrits par M. Rihan.

Le CCEOS s'efforcera d'organiser, si possible, un/des groupe/s de pilotage composé/s de 10-12 membres (à savoir les présidents des GT, des scientifiques et des représentants de l'industrie de la pêche et les ONG) pour chaque secteur concerné.

Le CCEOS s'efforcera de faire une compilation des données relatives à la pêche/aux rejets et examinera d'éventuelles mesures de gestion pour le sprat (zone VII) et l'Argentine VI-VII. L'objectif est d'être en mesure de fournir un document/des avis au groupe des EM des EOS avant d'émettre la recommandation conjointe.

- Nouvelle réglementation « De Minimis » en remplacement de la réglementation N° 875/2007
Ce point a été inséré ici par erreur et n'a pas été traité.
- Conseil Consultatif Pélagiques – Exemple de document pour un plan de rejets

Sean O'Donoghue a introduit ce sujet. Les grandes lignes du contenu approuvées par le CC Pélagiques pourraient, en cas d'accord, être utilisées uniformément pour tous les Conseils consultatifs.



Les grandes lignes sont les suivantes :

1. Introduction: Biologie, taille et répartition du stock, gestion, données des captures ...
2. Données de la pêche: Région, type d'engins, maillage, type et nombre de navires, saison, tonnes capturées (par pays);
3. Données existantes sur les rejets (CIEM, CSTEP);
4. Mesures de rejets sur place: les initiatives officielles et de l'industrie (obligatoires et volontaires);
5. Problèmes et solutions;
6. Nouvelles exigences de la PCP, mise en œuvre des mesures de rejets, mesures incitatives (13 points ou sections à ce sujet dans l'art 15.2, interprétation difficile.);
7. Mise en œuvre, contrôle et exécution;
8. Conclusions et recommandations

M. O'Donoghue a expliqué que le Groupe Scheveningen des États membres a exigé du CC Pélagiques qu'il présente ses recommandations/propositions d'un plan de rejets pour 20 Février 2014.

Le CC Pélagiques a présenté une version partielle du document dans les délais convenus, avec la section manquants sur les règles de minimis; il a ensuite poursuivi son travail en vue d'adopter sa proposition complète en Avril. C'est un travail en cours, mais bien avancé et ils présenteront leur propre série de recommandations/avis sur les espèces suivantes: hareng, maquereau, chinchard, merlan bleu et sanglier.

L'interprétation juridique des articles 15 et 16 peut être différente pour les pélagiques par rapport aux pêcheries démersales et des crustacés. Par exemple, l'exemption de minimis sera une question de coûts disproportionnés pour les flottes pélagiques. Quelque chose de semblable est susceptible de se produire avec les taux de survie ou la flexibilité inter-espèces 9%.

Le Président a remercié M. O'Donoghue pour sa présentation et donné la parole à la salle.

John Woodlock demandé si les données des pêcheries incluses dans le plan des rejets pélagiques peuvent être transférées aux espèces démersales des EOS. Sean a répondu que sa présentation ne visait qu'à fournir un modèle pour l'élaboration d'un plan de rejets, mais que le contenu devait suivre les 5 éléments indiqués par Dominic Rihan.

Siobhan Egan a demandé si des mesures proactives pour réduire les rejets avaient été mises en place ou, du moins, incluses dans le plan et s'il y avait un bon niveau de communication entre les groupes d'États membres et le CC Pélagiques.

Groupe de Travail Horizontal du CCEOS

Mise en œuvre de l'obligation de débarquements et mesures techniques

Dublin, 25 Mars 2014

10 de 18



M. O'Donoghue a déclaré que la Commission avait été très utile au CC Pélagiques mais que, à ce jour, l'interaction avec les groupes avait été peu satisfaisante. Les délais de préavis prévue pour soumettre des avis ont été courts et la participation aux débats, anecdotique.

Barrie Deas a demandé à qui incombait la production d'avis et a proposé que, parallèlement aux groupes de travail, une approche rationnelle soit adoptée pour plus de cohérence. Les cinq éléments décrits semblent y répondre avec, en outre, une flexibilité des quotas et des stocks d'espèces tampon.

ACTION: Les membres ont approuvé l'utilisation les grandes lignes du contenu du CC comme guide ou référence pour l'élaboration des plans de rejet des EOS ;

Les cinq éléments clés à inclure dans un plan de rejets pour les EOS seront les suivants :

- 1. Définition des pêcheries**
- 2. Exemptions de survie**
- 3. Règles de minimis**
- 4. Dispositions relatives à la documentation sur les captures**
- 5. Tailles minimales de référence pour la conservation**

Le CCEOS fournira un rapport d'avancement de son plan d'action prévu au groupe des États membres des EOS

4. Mesures techniques de conservation dans une PCP réformée

Le principal représentant de la DG MARE, Dominic Rihan, a fait le point sur la consultation publique de l'UE relative à un nouveau cadre de mesures techniques et sur l'état d'avancement du règlement « Omnibus ». Les deux présentations sont disponibles pour consultation sur le site Web du CCEOS⁴.

⁴ Consultation publique de l'UE sur le nouveau cadre de mesures techniques. http://www.nwwac.org/fileupload/Papers%20and%20Presentations/2014/Technical_Measures_Consultation_DGMARE_March2014_DR.pdf

Proposition CE de Règlement Omnibus– Mesures techniques et de contrôle www.nwwac.org/fileupload/Papers%20and%20Presentations/2014/Omnibus_Reg_nwwac.pdf



4.1. Consultation publique sur le nouveau cadre CE de mesures techniques

Dans le passé, il y a eu plusieurs tentatives de révision de l'actuel Règlement sur les Mesures Techniques (Règlement CE 850/98). Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle PCP (objectifs de RMD, élimination des rejets, etc.) et l'approche régionale de la gestion de la pêche, un nouveau cadre législatif de règles et de normes communes (p.ex. engrenages de base/référence) est nécessaire. À cette fin, une consultation publique de l'UE a été lancée au début de l'année avec une date limite de remise des contributions qui a été prolongée jusqu'à la mi-mai 2014.

Les principaux défis sont les suivants :

- Mise en œuvre de la PCP grâce à des règles simples et claires
- Incitations à se conformer aux règles
- Faire fonctionner la régionalisation
- Intégrer des mesures écosystémiques

Les questions clés suivantes ont été posées:

- Simplification
 - Y a-t-il des mesures redondantes ?
 - Y a-t-il des mesures inutiles ?
 - Comment pouvons-nous nous assurer que nous restons simples ?
- Contrôle et confiance
 - Comment pouvez-vous prouver que ce que vous faites ce que vous dites ?
- Incitations
 - Comment inciter et quelles incitations vont réussir ?
 - Qu'en est-il de la soft law ?
- Assentiment de l'industrie
 - Comment utiliser correctement les connaissances de l'industrie ?
- Réduction des captures non désirées!
 - Quelles pêcheries connaissent des problèmes ?
 - Quelles mesures alternatives/outils peuvent être utilisées ? (p.ex. fermetures en temps réel, dispositions de « déplacement », sélectivité des engins...)
- Approche écosystémique de la gestion des pêcheries
 - Comment les intégrer ?
 - Mesures générales ou spécifiques à une région ?
 - Compromis et équilibre doivent être trouvés entre activités commerciales légitimes et conservation des stocks.

Les mesures techniques pourraient servir de vecteur à la régionalisation et être intégrées principalement par le biais des plans de gestion pluriannuels, mais peut-être aurons-nous besoin d'autres mécanismes.

La structure de gouvernance devra être plus souple et mieux adaptée.



ACTION: Les membres devront soumettre leurs contributions au Secrétariat et commentaires à la consultation publique de l'UE dans les plus brefs délais en vue de produire un avis du CCEOS sur le sujet

4.2. Règlement « Omnibus »

M. Rihan a passé en revue les points suivants:

- Principes de base
 - Solution temporaire
 - Pas de renégociation de l'article 15
 - Séparer les propositions d'alignement
 - Modifications minimales
 - Boîte de Pandore encore fermée
 - Toutes les pêches couvertes (pas seulement 2015) - objectif: éviter les règlements temporaires
 - L'OD entrera en vigueur, que le Règlement Omnibus soit adopté ou non.
- Cadre législatif – Réglementations concernées qui seront modifiées ou abrogées
- Logique /Justification
 - Passer de la réglementation des débarquements à celle des captures
 - Toutes les captures débarquées et imputées sur le quota
 - Concept des captures involontaires
 - « *Captures involontaires désigne les captures accidentelles d'organismes marins dont la pêche est interdite dans les cas considérés* »
 - Éviter tout conflit/confusion légale
 - Timing pas explicité
- Situation actuelle et nouvelle situation: changements
- Dispositions à changer
 - Tailles de débarquement minimum (Tailles minimales de référence pour la conservation)
 - Règles de composition des captures
 - Dispositions concernant les captures accessoires dans les zones réglementées
- Principales amendements apportées au règlement de contrôle (CE) n ° 1224/2009
 - Une documentation précise / enregistrement des prises tout au long de la chaîne de production
 - Outils supplémentaires comme exigé par la nouvelle PCP
 - Prévention de l'utilisation des captures au titre du MCRS pour la consommation humaine directe
 - Dissuasion des rejets

Groupe de Travail Horizontal du CCEOS

Mise en œuvre de l'obligation de débarquements et mesures techniques

Dublin, 25 Mars 2014

13 de 18



M. Rihan a souligné que la logique du Règlement Omnibus est d'éviter toute incitation légale à procéder à des rejets et de permettre d'avoir des navires avec une composition de captures correcte.

Le Président a remercié de nouveau M. Rihan de sa présentation et donné la parole à la salle.

Sean O'Donoghue a posé une question concernant l'obligation de stockage séparé des captures et dit qu'il se pourrait qu'il soit impossible parfois de s'y conformer en raison de la capacité limitée de stockage de petits vaisseaux. Il a également demandé ce qui va se passer au 01/01/2015 quand il pourra y avoir deux règlements contradictoires: la mise en œuvre de l'OD et le Règlement N° 850/98 sur les MTC.

M. Rihan a expliqué que la proposition est en cours de négociation par le Conseil et le Parlement européen et qu'il est probable que certaines dispositions soient supprimés du règlement final adopté. En ce qui concerne la possibilité d'un conflit entre les règlements, la Commission cherche à s'assurer que cela ne se produise pas, en adoptant l'Omnibus en temps opportun. Toutefois, s'il n'est pas adopté à temps, la législation ne prévoit que l'art. 15 de la réforme de la PCP remplacerait le Règlement TCM et que les dispositions générales de l'article 15 s'appliqueraient.

Purificación Fernández a posé la question de savoir l'évolution du concept de « *prohibition de rejets* » à l' « *obligation de débarquements* » et s'il y avait d'autre signification d'un point de vue de contrôle et d'inspection; et quel était le moment exact et l'action considérée lorsque l'on parle de « débarquement » des captures à bord, principalement à ce qui concerne aux bateaux qui font les débarquements en ports différents à celui d'origine. M. Fernandez a proposé aussi d'inclure une définition précise de l'« obligation de débarquements » dans la nouvelle réglementation à appliquer.

M. Rihan rappelé que le terme d'Obligation de Débarquement (OD) a été choisi pour remplacer « interdiction de rejets » qui emportait une connotation négative. La définition est ancrée dans l'art 15.1. du règlement de la PCP. La notion de « *level playing field* » a été largement discutée, mais il est important que le même traitement soit appliqué par les États membres. Concernant le moment de débarquement, il dit qu'il a lieu au moment où un poisson capturé est débarqué dans le port ou transbordé. M. Rihan a pris note de cette question et lui consultera avec ses collègues dans la Commission.

5. Résumé des conclusions et des mesures par le Président

Le président, M. Francis O'Donnell, a récapitulé les conclusions et a rappelé les actions adoptées. Il a remercié les participants, les interprètes, le personnel technique au château de Dublin et le Secrétariat CCEOS pour leur travail, leur soutien et leur dévouement.

La séance est levée à 17h00.



ANNEXE I. LISTE DE PARTICIPANTS

MEMBRES DU CCEOS		
<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
Francis	O'Donnell	Président Intérimaire GTH Rejets et MTC – Irish Fish Producers' Organisation
Bertie	Armstrong	Président du CCOS
Jose Manuel	Beltrán	Organización de Productores Pesqueros de Lugo
Jacques	Bigot	France Pêche Durable et Responsable
Emiel	Brouckaert	Rederscentrale Belgium
Richard	Brouzes	Copeport Marée OPBN
Kara	Brydson	RSPB – Birdlife International
René-Pierre	Chever	CDPMEM Finistère
Alan	Coghill	Scottish Fishermen's Federation
Juan Carlos	Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega-Obarco
Debbie	Crockard	Seas at Risk
John	Crudden	European Anglers Alliance – Rapporteur
Dave	Cuthbert	New Under Ten Fishermen's Association
Bruno	Dachicourt	France Pêche Durable et Responsable
Barrie	Deas	National Federation of Fishermen' Organisations
Anton	Dekker	Dutch Fisheries Organisation
Siobhán	Egan	BirdWatch Irlande



MEMBRES DU CCEOS (cont.)		
<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
Purificación	Fernández	ANASOL – ARVI (<i>en remplacement de Hugo González</i>)
Caroline	Gamblin	CNPMEM
Marc	Ghiglia	Président de l'AG - UAPF
Konstantinos	Kokosis	European Bureau for Conservation and Development
Daniel	Lefèvre	CRPMEM Basse Normandie France
Olivier	LeNezet	CRPMEM Bretagne
John	Lynch	Irish Fishermen's Organisation
Alan	McCulla	Président du GT4 - ANIFPO / NFFO
Kevin	McDonnell	West of Scotland FPO
Geert	Meun	Dutch Fisheries Organisation
Eduardo	Míguez	European Association of Fishing Ports and Auctions
Sean	O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation
Eibhlín	O'Sullivan	Irish South & WestFPO
Miquel	Ortega Cerdá	Fundació ENT
José Luis	Otero González	Lonja de La Coruña, S.A.
Jane	Sandell	Scottish Fishermen's Organisation
Liane	Veitch	ClientEarth
Antony	Viera	CRPMEM Nord / Pas de Calais / Picardie
John	Woodlock	Irish Seal Sanctuary



OBSERVATEURS AU CCEOS		
<u>Prénom</u>	<u>Nom/s</u>	<u>Organization</u>
Stéphan	Beaucher	Fisheries Consultant
Isobel	Bloor	Bangor University
Richard	Curtin	Bord Iascaigh Mhara
Ramón	De la Figuera	MAGRAMA – EM Espagne
Karin	Dubsky	Coastwatch
Robert	Griffin	DG MARE – Commission Européenne
Irene	Kingma	Dutch Elasmobranch Society
Michael	McLeod	Marine Scotland
Laurent	Markovic	DG MARE – Commission Européenne
Rémi	Méjeczze	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – MS France
Sean	Murray	DAFM – MS Irlande
Stéphanie	Newman	Institute for European Environmental Policy
Brendan	Price	Wildlife Consultant
Glenn	Quelch	European Fisheries Control Agency
Dominic	Rihan	DG MARE – Commission Européenne- Animateur
Cathrine	Schirmer	The Pew Charitable Trusts
Sara	Vandamme	ILVO Belgium



SECRETARIAT DU CCEOS		
Michael	Keatinge	Directeur du CCEOS
Conor	Nolan	Secrétaire exécutif
Joanna	McGrath	Assistante exécutive, Administration et Finances
Alexandre	Rodríguez	Assistante exécutive, Politique et Communication